

L'UFAP signe un accord minoritaire !!!



Après plus de 12 jours de lutte acharnée sur le terrain, après plusieurs jours de négociations intensives, après plusieurs heures de consultations, **la CGT Pénitentiaire** a décidé de refuser la ratification du second relevé de conclusions diffusé hier, dès 13h00.

D'ailleurs, dès 17h30, **la CGT Pénitentiaire** communiquait sur ce refus de signer et appeler l'ensemble des personnels à continuer le combat afin d'aboutir à de réelles propositions qui correspondent aux attentes légitimes des agents, c'est-à-dire une réelle reconnaissance avec le passage en catégorie B, avec la fusion des grades surveillants/brigadiers et premiers surveillants/majors pour l'ensemble du corps d'encadrement et d'application.

Pour **la CGT Pénitentiaire**, ce second projet traduisait clairement le mépris et le manque de considération que porte ce gouvernement à l'ensemble des personnels pénitentiaires.

C'est donc avec stupeur que nous apprenons que l'UFAP signera le relevé de conclusions présenté le 25 janvier 2018. **QUELLE HONTE !!!**

Après tant d'efforts pour revaloriser toute une profession en manque de reconnaissance, ce syndicat trahit l'ensemble des personnels en lutte !!!

**MERCI L'UFAP POUR TOUTE LA RECONNAISSANCE QUE VOUS
PORTEZ AUX PERSONNELS !!!**

Au-delà de toute ambition électoraliste, la position tenue ce jour par le « syndicat majoritaire » est pitoyable, et apportera que très peu d'évolution pour toute une profession en mal de reconnaissance.

La CGT Pénitentiaire ne baissera pas les bras car elle le doit aux milliers d'agents qui se sont mobilisés devant les portes de nos établissements, bravant froid, pluie, force de l'ordre et menace de sanction incessante.

D'ores et déjà, **la CGT Pénitentiaire** appelle l'ensemble de nos sections à maintenir la pression en tenant des assemblées générales pour décider des suites à donner au mouvement.

De nouvelles modalités d'actions seront déterminées pour les jours à venir afin de montrer, à nos pouvoirs politiques, que la démocratie a parlé et qu'elle ne se laissera pas biaisé par la signature d'un accord qui n'est pas majoritaire. Pour information, la loi exige qu'à partir de 2014, seuls les accords signés par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 50 % des voix lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau où l'accord est négocié, seront valides (UFAP = 38.66 % ; FO = 29.43 % ; CGT = 14.81%).

**NOUS NE LACHONS RIEN,
EXIGEONS LA CATEGORIE B !!!**

Montreuil, le 26 janvier 2018